Communiqué de Presse du 08.06.2023

→ Prévention des risques : attention aux fortes chaleurs !

Prévention Canicule : le dispositif de veille et d'alerte est activé du 1er juin jusqu'au 15 septembre prochain.

Suite à la canicule qui a sévi durant l'été 2003, le gouvernement a mis en place des mesures spécifiques visant à faciliter la mise en place effective d'un Plan Départemental de Gestion de la Canicule. Les Maires ont désormais la responsabilité de recenser à titre préventif, les personnes âgées et les personnes handicapées isolées à leur domicile. Un registre est donc tenu par le Centre Communal d'Action Sociale en mairie.

Conformément au décret n° 2004-926 du 1er septembre 2004, les personnes les plus vulnérables du fait de leur âge, leur maladie, leur handicap ou leur isolement, ont la possibilité de se faire inscrire sur le registre spécifique et exclusivement limité à la mise en œuvre du plan alerte, en vue d'une intervention éventuelle mais ciblée des services sociaux. Ce dispositif de veille et d'alerte opérationnel du 1er juin jusqu'au 15 septembre 2023.

Les personnes qui peuvent demander à être inscrites sur le registre nominatif sont :

- les personnes seules, âgées de 65 & plus, résidant à leur domicile,
- les personnes seules, adultes handicapées, résidant à leur domicile.

Pour vous inscrire sur ce dispositif de veille et d'alerte, il vous suffit de remplir le coupon-réponse « Prévention Canicule » publié dans le Lunel Ose n°43. Vous pouvez également vous inscrire directement en ligne sur lunel.com. Pour toute question ou renseignement, n'hésitez pas à contacter le service social au 04 67 87 84 97.

Quelques conseils vous aideront à mieux vivre les fortes chaleurs :

- mangez des fruits & des légumes, aliments riches en eau,
- ne réduisez pas vos quantités alimentaires,
- mangez frais,
- hydratez-vous et buvez au-delà de votre soif,
- vaporisez-vous d'eau et habillez-vous léger,
- évitez de sortir aux heures les plus chaudes et portez un chapeau,
- fermez vos fenêtres et volets le jour, aérez la nuit.

En cas de besoin, n'hésitez pas à contacter votre médecin traitant ou s'il n'est pas joignable, appelez le 15.

L'ESSENTIEL :

Prévention canicule : inscrivez-vous !

Le dispositif de veille et d'alerte est activé du le 1er juin jusqu'au 15 septembre. Les personnes les plus vulnérables ont la possibilité de s'inscrire sur le registre Prévention Canicule.

+ d'informations : 04 67 87 83 38 (Angélique Zelazo) – angelique.zelazo@ville-lunel.fr – www.lunel.com